

NE JETEZ PAS VOS MÉGOTS !

Chaque année, **80** incendies de forêt sont causés par des articles de fumeurs.

Solutions sécuritaires :

- ❌ **NE JETEZ JAMAIS** le mégot par terre.
- ✅ **ÉTEIGNEZ LE MÉGOT** en le mouillant ou en l'écrasant sur une roche.
- ✅ **DISPOSEZ DU MÉGOT** dans un contenant apporté à cet effet.
- ❌ **ÉVITEZ** de vous débarrasser d'un mégot de cigarette par la fenêtre d'un véhicule.
- ❌ **NE VOUS DÉBARRASSEZ PAS** du mégot dans les pots à fleurs.
- ❌ **NE LAISSEZ JAMAIS** une cigarette allumée sans surveillance.

 *C'est la loi*
RESPECTEZ le Règlement sur la protection des forêts. (ARTICLE 6)*

- ✅ Si vous fumez en forêt, **ARRÊTEZ-VOUS** sur une surface dégagée (terre battue, sable ou gravier).
- ❌ **NE FUMEZ PAS** en marchant, en vous déplaçant en VTT ou en travaillant.

*Du 1^{er} avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé.

UNE NÉGLIGENCE PEUT DEVENIR CATASTROPHIQUE !

Chaque année, **60** incendies de forêt sont causés par des feux de camp.

Solutions sécuritaires :

- ✅ **RESPECTEZ** les interdictions de faire des feux à ciel ouvert.
- ❌ **ABSTENEZ**-vous de faire un feu si le danger d'incendie varie d'**ÉLEVÉ** à **EXTRÊME**.
- ✅ **PRIVILÉGIEZ** un foyer muni d'un pare-étincelles.
- ❌ **N'EXCÉDEZ** pas le 1 mètre par 1 mètre.
- ❌ **ÉVITEZ** de faire un feu lorsque le vent souffle à plus de 20 km/h.

 *C'est la loi*
RESPECTEZ le Règlement sur la protection des forêts. (ARTICLE 7)

- ✅ **CHOISISSEZ** un emplacement bien dégagé et faites le feu sur un sol de sable, de gravier ou de terre battue.
- ✅ **SURVEILLEZ** votre feu de camp en tout temps et ayez de l'eau à portée de main.
- ✅ **ÉTEIGNEZ** complètement votre feu de camp avec de l'eau ou du sable.
- ✅ **BRASSEZ** les cendres et recommencez jusqu'à ce que vous soyez assuré que le feu est bien éteint.

LES CENDRES DE FOYER RESTENT CHAUDES JUSQU'À 7 JOURS !

Chaque année, **6** incendies sont causés par des cendres encore trop chaudes, disposées près de la forêt.

Solutions sécuritaires :

- ✅ **VIDEZ** régulièrement les cendres de votre foyer à l'aide d'une pelle en métal, jamais avec un aspirateur.
- ✅ **METTEZ** les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.
- ✅ **SORTEZ** le contenant métallique à l'extérieur, car les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone.
- ✅ Installez le contenant sur une **SURFACE NON-COMBUSTIBLE**, à une distance d'au moins 1 mètre de tout objet.
- ✅ **ATTENDEZ AU MOINS 7 JOURS** avant de transvider les cendres du contenant métallique dans un autre contenant (poubelle, bac de matières organiques) et **BRASSEZ** les cendres pour vous assurer qu'elles sont parfaitement refroidies.

LES PRÉCAUTIONS ESSENTIELLES AVANT DE S'ÉCLATER !

Chaque année, **3** incendies de forêt sont causés par des feux d'artifice.

Solutions sécuritaires :

- ✅ **VÉRIFIEZ** la réglementation de votre municipalité à ce sujet avant de planifier une telle activité.
- ✅ **ÉLOIGNEZ-VOUS** des secteurs boisés.
- ✅ Il est important d'allumer vos feux d'artifice sur un **SOL DÉGAGÉ** de toute matière combustible.
- ✅ Ayez de l'**EAU** à portée de main ou un **EXTINCTEUR**.
- ✅ Après l'activité, **INSPECTEZ** le site pour vous assurer qu'aucune combustion ne persiste.
- ❌ Lorsque le danger d'incendie varie d'**ÉLEVÉ** à **EXTRÊME**, il est recommandé de vous **ABSTENIR D'ALLUMER** des feux d'artifice à proximité de la forêt.
- ❌ **ÉVITEZ** de faire des feux d'artifice si le vent souffle à plus de 20 km/h.
- ❌ Si une interdiction de faire des feux à ciel ouvert est en vigueur, les feux d'artifice sont également **INTERDITS**.



NE BRÛLEZ PAS VOS REBUTS !

Chaque printemps, **75** feux sont causés par des **brûlages de rebuts**.

Alternatives écologiques et sécuritaires pour disposer de vos rebuts :

- ✓ Compostage
- ✓ Collecte des résidus verts
- ✓ Écocentre



Si vous ne pouvez faire autrement :

- ✓ Consultez la **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**, car un permis pourrait être exigé ou même interdit sur le territoire.
- ✗ Abstenez-vous lorsque le **DANGER D'INCENDIE** varie d'**ÉLEVÉ** à **EXTRÊME** ou que le VENT souffle à plus de 20 km/h.
- ✓ **RESPECTEZ** les interdictions de faire des feux à ciel ouvert.

 C'est la loi **RESPECTEZ** le Règlement sur la protection des forêts. (ARTICLE 7)

- ✓ **CHOISISSEZ** un emplacement dégagé, à l'abri du vent, sur un sol de sable, de gravier ou de terre battue, dépourvu de combustible au sol.
- ✓ La **DIMENSION** du feu ne devrait pas excéder 1 mètre par 1 mètre.
- ✓ **SURVEILLEZ-LE** en tout temps et ayez de l'eau, du sable ou de la terre à portée de main pour l'éteindre.

LA CHALEUR DÉGAGÉE PAR UN VTT MENACE LA FORÊT !

Chaque année, **10** incendies de forêt sont causés par des **véhicules tout-terrain**.

Solutions sécuritaires :

- ✗ Ne **STATIONNEZ PAS** un VTT dans les broussailles.
- ✗ Ne **FUMEZ PAS** en marchant ou en vous déplaçant en VTT.
- ✓ Ayez toujours un **EXTINCTEUR** de 1 kg, classe ABC avec vous.
- ✓ **NETTOYEZ** les parties chaudes du VTT.
- ✓ Demeurez dans les **SENTIERS AMÉNAGÉS** à cette fin lorsque le danger d'incendie est **ÉLEVÉ**.
- ✗ Pour des raisons écologiques, **NE CIRCULEZ PAS** le long des berges, dans les milieux humides.



en tout temps

ON EST PRÉVOYANT

On s'informe quotidiennement du danger d'incendie et des restrictions en vigueur sur les **plateformes de la SOPFEU**.

SOPFEU.QC.CA

APPLICATION MOBILE

Disponible sur  **App Store**

Disponible sur  **Google Play**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux

    

FEUX DE FORÊT



Chaque année, **370** incendies de forêt sont imputables à l'activité humaine.



ENSEMBLE, PROTÉGEONS LA FORÊT !



ENSEMBLE, PROTÉGEONS LA FORÊT !



SIGNELEZ UN INCENDIE DE FORÊT
1-800-463-FEUX